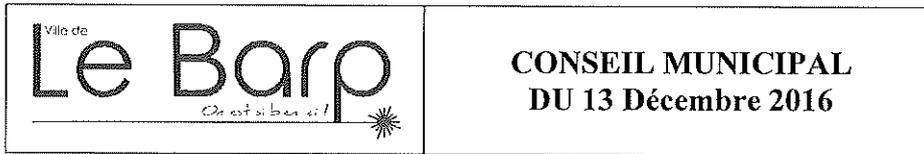


COMPTE-RENDU



L'an deux mille seize, le treize décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 07.12.16

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis, SERE Emmanuel, PELERIN Isabelle, BLANCHARD Géraldine, LANNELONGUE Thierry, DULIN Véronique, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, BOURVON Gérard à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à BABIN Pascal, BARDET Sébastien à DORNON Christiane, REBIFFE Martine à DULIN Véronique, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry.

Absents : ROCHERIEUX Julien, CHOLLET Nelly

SECRETAIRE DE SEANCE : MANUAUD Jean-Louis.

N°52 - Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires

Vu la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 et le décret 2005-324 du 7 Avril 2005 pris pour son application qui autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif de simplification et de modernisation de la procédure de transmission des actes des collectivités territoriales.

La collectivité a choisi l'application ACTES « e-legalite » proposée par la Société DEMATIS.

Ce dispositif a été homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics en date du 06 Décembre 2016,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales (ci-annexée) et tout document permettant la mise en place de ce dispositif.

Nombre de voix : **25 POUR**

N°53 - DECISION MODIFICATIVE N°2 : Budget PRINCIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 06 Décembre 2016,

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **décide** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP 104 : VOIES RESEAUX		2 750,00		2 750,00
Terrains de voirie			2112 104	2 750,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outill.	2315 104	2 750,00		
OP 117 : CIMETIERE				16 500,00
Frais d'études			2031 117	16 500,00
OP 457 : SALLE MULTISPORT		16 500,00		
Frais d'études	2031 457	16 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		19 250,00		19 250,00

Nombre de voix : **22 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Triboy Marie-Josée,
Pouey-Pin Lionel et Mainguy Laurent)

N°54 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : Budget FORET

Vu l'avis favorable de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 06 Décembre 2016,

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts aux articles ci-après du budget forêt de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	1 326,00		
Matériel roulant	61551	-1 326,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0		
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 326,00
Plantations d'arbres et arbustes			28121	1 326,00
OP : FORET				-1 326,00
Emprunts en euros			1641	-1 326,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT				0

Nombre de voix : **25 POUR**

N°55 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : Budget EAU

Vu l'avis favorable de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 06 Décembre 2016,

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	13 500,00		
Eau			7011	13 500,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		13 500,00		13 500,00

Nombre de voix : **25 POUR**

N°56 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement collectifs : Modification de la part communale

Vu les délibérations des 29 Mars 2010 et 04 Juillet 2011 fixant les tarifs de la redevance Eau et assainissement collectif (part fixe et part variable),

Vu l'avis favorable émis par la commission affaires financières, administration générale et marchés publics le 6 Décembre 2016,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer à 0.17 € par m3 la part variable due à la collectivité pour la fourniture d'eau potable, à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- **Décide** de fixer à 1.45 € par m3 la part variable due à la collectivité pour l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- **Décide** de maintenir à leur niveau actuel les parts fixes, soit :
 - o Eau potable : 10 €
 - o Assainissement collectif : 10 €

Nombre de voix : 19 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 6 ABSTENTIONS (Pouey-Pin Lionel,
Mainguy Laurent, Lannelongue Thierry +
procuration, Dulin Véronique + procuration)

N°57 - Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2017 : BUDGET PRINCIPAL

La loi prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget Principal).

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics en date du 06 Décembre 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon le détail ci-dessous :

Opérations	Chapitre	Libellé	Budget primitif a	Montant maximum autorisé b = a/4	Proposition d'ouverture de crédits
D0104-Voies Réseaux	21578	Autres matériel et outillage de voirie	20 101,65	5 025,41	5 000,00
D0104-Voies Réseaux	2315	Installations, matériel et outillage technique	233 888,80	58 472,20	45 000,00
D0110-Annexe-Associations	213181	Constructions autres bâtiments publics	144 485,00	36 121,25	35 000,00
D0133-Véhicules&Matériel	2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	28 965,44	7 241,36	7 000,00
D0133-Véhicules&Matériel	2184	Mobilier	8 528,00	2 132,00	2 000,00
D0101-Matériel informatique	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	24 960,00	6 240,00	6 000,00
TOTAL				115 232,22	100 000,00

Nombre de voix : **25 POUR**

N°58 - Rectification de superficie de terrain : Acquisitions foncières rue de Castor

La délibération n°7 du 23 mars 2015 comporte des erreurs sur 3 superficies de terrain, la rectification est en ce sens que :

- La parcelle section BK numéro 126 a une superficie de 167m² et non 55m²
- La parcelle section BN numéro 95p1 nouvellement cadastrée BN n°164 a une superficie de 55m² et non 66m²
- La parcelle section BK numéro 137p nouvellement cadastrée BK n°162 a une superficie de 56m² et non 55m²

France Domaine a fait une estimation à 10€/m².

Vu la délibération n°7 du 23 mars 2015 « Acquisitions foncières rue de Castor »,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 mars 2015.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification rectificative des surfaces des parcelles BK126, BN164 et BK162
- **Confirme** sa décision d'acquisition de ces parcelles.

Nombre de voix : **25 POUR**

N°59 - Contrat Enfance Jeunesse LE BARP/SAINT MAGNE

La commune du BARP est signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2008. La commune de SAINT MAGNE en est également signataire depuis 2008.

C'est pourquoi, tous les quatre ans, la collectivité et ses partenaires effectuent un diagnostic et déterminent les actions prioritaires déclinées en volets d'orientation dont la pertinence peut être évaluée par des critères objectifs.

De plus les communes du BARP et de SAINT MAGNE ont décidé de mutualiser l'utilisation de leurs compétences sur le CEJ 2016-2019, notamment au niveau du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du pilotage assuré par la fonction de coordination.

Les orientations prioritaires pour le CEJ 2016-2019, retenues au regard du diagnostic, sont :

- Maintien des services actuels sur la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse
- Maintien des développements sur le RAM et L'ALSH 3/6 ans du BARP
- Développement de l'offre d'accueil Petite Enfance du Multi-Accueil de SAINT-MAGNE (passage de 8 à 10 places pour une amplitude horaire de 55 heures hebdomadaire)
- Maintien de la mutualisation du RAM avec développement sur la partie Offre d'Accueil Petite Enfance à SAINT MAGNE.
- Développement des formations BAFA/BAFD
- Développement et mutualisation du pilotage du Contrat Enfance Jeunesse sur la fonction de coordination (passage à un Equivalent Temps Plein).

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Scolaires/Jeunesse » réunie le 29/11/16,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Mme le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016 / 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Nombre de voix : **25 POUR**

N°60 - PERSONNEL COMMUNAL : Mise à jour du tableau des effectifs au 15/12/2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde sur les avancements de grade du personnel communal pour 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 Décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs au 15/07/2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Décide** les ouvertures de postes suivantes, à compter du 15 Décembre 2016 :

- ↳ 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ↳ 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- ↳ 3 postes d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe

- **Décide** l'intégration directe d'un Adjoint technique 1^{ère} classe au grade d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe (poste déjà existant qui sera donc pourvu et non plus vacant).

- **Décide** les suppressions des postes laissés vacants par ces nominations et cette intégration :

- ↳ 3 postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe
- ↳ 1 poste d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- ↳ 3 postes d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe

- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs au 15/12/2016, selon projet annexé à la présente délibération.

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (Triboy Marie-Josée, Pouey-Pin Lionel, Mainguy Laurent)

N°61 - PERSONNEL COMMUNAL - Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel : Convention avec le Centre de Gestion

La commune envisage de conclure un contrat d'assurance avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance qui serait conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante.

Après en avoir délibéré le conseil municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Confie au** Centre De Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.
- **Autorise** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service d'assistance en gestion de contrat d'assurance selon projet annexé à la présente délibération.
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Nombre de voix : **25 POUR**

L'ordre du jour étant épuisé Madame Le Maire lève la séance à 19h40.